



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL SEDELLE-CAZINE-BREZENTINE (2024 – 2026)

ENTRE :

SIASEBRE (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine) représenté par M. Etienne LEJEUNE agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Ville de La Souterraine représentée par Monsieur Etienne LEJEUNE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du jj mmm aaaa, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

Syndicat Mixte de la Fôt représenté par Monsieur Bernard AUDOUSSET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical en date du jj mmm aaaa, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

CPIE des Pays Creusois représenté par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS agissant en tant que Président, conformément au courrier d'engagement en date du jj mmm aaaa,, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

Chambre d'agriculture de la Creuse représentée par Monsieur Pascal LEROUSSEAU agissant en tant que Président, conformément au relevé de décisions de la réunion de bureau en date du jj mmm aaaa, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

Conservatoire d'espaces naturels du Limousin représenté par Madame Annie-Claude RAYNAUD agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du jj mmm aaaa, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,



d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par M. Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020,

et

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par **Madame Valérie SIMONET**, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° XX.XX.XX.XX de la Commission Plénière du Conseil départemental du 16/02/2024, désignée ci-après par **Le Département de la Creuse**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de préservation de la ressource en eau et reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Sédelle situé au nord-ouest du département de la Creuse.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat, signée le 12 octobre 2020, et dans son avenant signé le 27/12/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 01.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- Le territoire,
- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- Les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- Les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- La compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- La gouvernance mise en place,
- Les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- Le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- Les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- Le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le territoire d'intervention du SIASEBRE couvre les bassins versants de la Sédelle, la Cazine et la Brézentine. Ce territoire est globalement rural, une zone urbaine (La Souterraine) est présente sur l'amont du bassin versant de la Sédelle. Le SIASEBRE agit sur l'ensemble des milieux aquatiques du bassin versant de la Sédelle. Son territoire d'actions est sur une unité hydrographique totale. Il se situe sur 16 communes et agit sur 220 kms de cours d'eau.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 02.

Article 3 : Programme d'actions

Ce nouveau contrat sur le territoire est axé sur la préservation de la ressource en eau et pour permettre de reconquérir la biodiversité des milieux aquatiques.

Cinq objectifs sont ciblés pour atteindre le bon état écologique en 2027.

Il est nécessaire de prioriser les actions pour obtenir une meilleure efficacité. Les actions seront ciblées dans des sous-bassins versants et les maîtres d'ouvrages devront s'organiser à intervenir sur ces territoires.

ENJEUX	
Gestion et préservation de la ressource en eau	Le SIASEBRE existe depuis 1984, il œuvre depuis pour la préservation des milieux aquatiques sur son territoire. Il est important de garder ces compétences de valoriser, préserver et restaurer les cours d'eau et zones humides de son territoire. L'eau est une ressource fragile et en danger avec le réchauffement climatique. Pour atteindre le bon état écologique sur le territoire du SIASEBRE, il faut continuer à restaurer la ripisylve pour préserver les cours d'eau, agir la continuité écologique et valoriser les projets agricoles qui respectent la ressource en eau.
Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques	Sur tout le bassin versant du SIASEBRE, un seul point sur le risque inondation est identifié. Le ruisseau du Rhin est impacté par les eaux pluviales de La Souterraine et par le niveau d'eau de la Sédelle lors des épisodes pluvieux importants. Il est aussi influencé par des étangs en amont et des seuils. C'est pourquoi pour protéger la population il est nécessaire de réaliser des travaux sur ce BV du Rhin.
Amélioration de la qualité d'eau	Depuis quelques années, notre territoire est face à un manque d'eau. Dans ce contexte de changement climatique, il est encore plus important de protéger et préserver la ressource en eau. Il faut lutter contre les pollutions diffuses et plus particulièrement sur les étangs eutrophisés en tête de bassin versant. L'étang de la Grande Cazine masse d'eau fortement modifiée doit être traitée au plus vite pour respecter le bon état écologique en 2027.
Préservation de la biodiversité et des milieux	La Préservation des zones humides est essentielle à l'équilibre écologique du BV. Face au changement climatique avec des zones épisodes de sécheresses longs et des précipitations courtes et denses, elles permettent de retenir l'eau sur notre territoire. Elles jouent le rôle de zones tampons et restituent l'eau de façon raisonnée. Les plantes envahissantes sur notre territoire se situent essentiellement dans des plans d'eau. Pour retrouver des milieux aquatiques fonctionnels, un effacement est préconisé. La zone est gérée comme une zone humide.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Un COPIL (comité de pilotage) sera tenu une fois par an pour suivre et valider les réalisations. Un prévisionnel de l'année n+1 sera proposé et validé leur ce COPIL.

Sa présidence et son organisation sont portées par le SIASEBRE.

La structure porteuse organise le COPIL annuel.

Le SIASEBRE anime et coordonne le contrat. Il réalise des comités techniques thématiques avec les acteurs pour l'efficacité et la cohérence du contrat. Deux comités techniques par an sont organisés pour permettre une démarche concertée entre les maîtres d'ouvrages et les acteurs.

Chaque maître d'ouvrage porte son programme d'actions et pilote ses instances de fonctionnement technique et financière.

Les actions réalisées sont présentées en COPIL annuel et le programme d'actions n+1 est soumis à validation du COPIL.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le Président du SIASEBRE et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 03.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Creuse (en cours d'élaboration), lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
 - Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - Suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
- **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 1 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles : coordination générale, coordination agricole, animation milieux aquatiques.

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 04 et exemple de fiche action en annexe 05.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année (paragraphe uniquement si premier contrat)

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

SIASEBRE (*Syndicat Mixte d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine*) s'engage à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Mairie de La Souterraine, le Syndicat Mixte de la Fôt, le CPIE des Pays Creusois, la Chambre d'agriculture de la Creuse, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-3 : Le Département de la Creuse

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 840 623 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 781 320 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 557 002 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 557 002 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 71,29 %
- 37 000 euros de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 4,74 %

Part de l'autofinancement :

- 100 850 euros par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle Cazine Brézentine, soit 12,90 %
- 86 468 euros par les autres maîtres d'ouvrages, soit 11,07 %

Le plan de financement par maîtres d'ouvrages est disponible en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Article 9-3 : Le Département de la Creuse

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- en utilisant le logo du Département de la Creuse conformément à la charte graphique disponible sur son site internet : <https://www.creuse.fr/Marquages>
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau, le Département de la Creuse à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- L'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- Tout changement de l'un des signataires du contrat,

Fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Pour la Région
Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,

Pour l'Agence de l'eau Loire-
Bretagne,
Son Directeur Général,

Pour le Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la Sédelle
Cazine Brézentine
« Porteur de projet »,
Son Président

Monsieur Alain ROUSSET
ou son représentant

Monsieur Martin GUTTON

Monsieur Etienne LEJEUNE

Pour le Conseil départemental
de la Creuse
Sa Présidente

Pour le Conservatoire d'Espaces
Naturels de Nouvelle Aquitaine,
Son Directeur

Pour la Chambre d'Agriculture de la
Creuse,
Son Président,

Madame Valérie SIMONET
ou son représentant

Monsieur X

Monsieur Pascal LEROUSSEAU

ANNEXE - CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions (*à préciser : le coordinateur général peut endosser le rôle de coordinateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **La coordination agricole** en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien milieux aquatiques** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 : Feuille de route et Stratégie du CT

Annexe 02 : Carte du territoire

Annexe 03 : Composition du comité de pilotage

Annexe 04 - Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

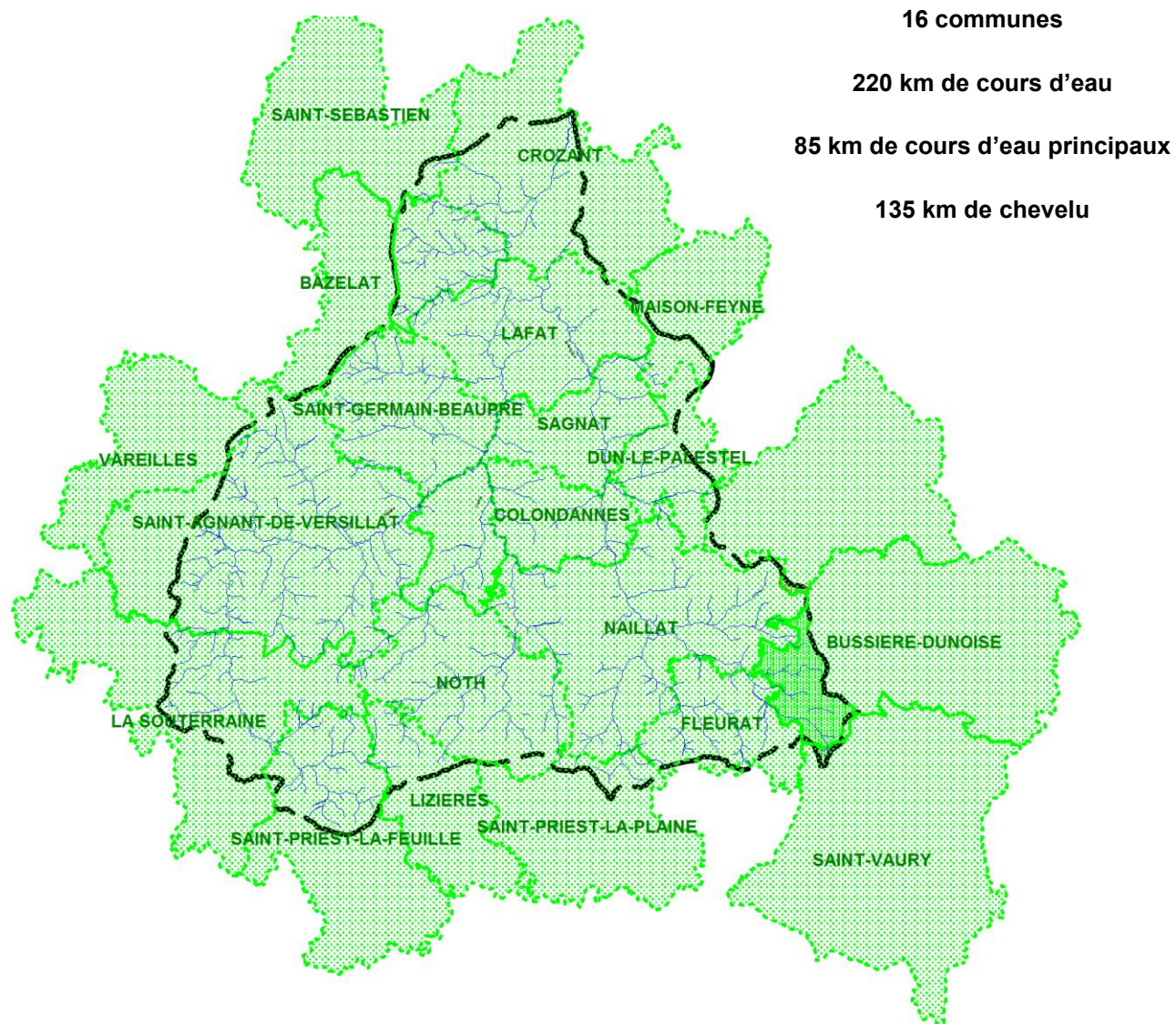
Annexe 05 : Fiche action

Annexe 06 - plan de financement par maitre d'ouvrage

Annexe 01 : Feuille de route et Stratégie du CT

Cf document stratégie

Annexe 02 : Carte du territoire



Annexe 03 : Composition du comité de pilotage

- Président du SIASEBRE
- Maires des 16 communes du SIASEBRE
- Préfet de la Creuse
- Président de la Communauté de communes Pays Sostranien
- Président de la Communauté de communes du Pays Dunois
- Président de la Communauté de communes de Bénévent- Grand-Bourg
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Président de la Fédération de pêche de la Creuse
- Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse
- CEN Nouvelle Aquitaine
- Président du CPIE des Pays Creusois
- Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Directeur DDT23
- Office Française pour la Biodiversité
- Président de l'AAPPMA de La Sédelle
- Président de l'AAPPMA de Crozant,
- Président du GDA de La Souterraine
- Président du Syndicat Mixte de la Fôt
- Président d'EVOLIS 23

Annexe 04 - Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Enjeu	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Gestion et préservation de la ressource en eau	Préserver l'écoulement à l'étiage	Réduire l'interception des écoulements par les plans d'eau et limiter les points de réchauffement
	Rétablir la fonctionnalité des cours d'eau	Restaurer et renaturer les cours d'eau
	Réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	Maintenir et développer les pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques.
	Restaurer et préserver les zones humides	Restaurer les zones humides en milieu urbain Restaurer et préserver les zones humides non agricoles
Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques	Restaurer la continuité écologique	Diminuer l'impact des ouvrages en barrage de cours d'eau (effacement)
	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire	Aménager des petits ouvrages transversaux dans les sous-bassins versants prioritaires
		Valoriser le bassin versant de la Brézentine
		Valoriser le cours d'eau de la Cazine
Amélioration de la qualité d'eau	Lutter contre les pollutions diffuses	Maintenir et développer les pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques. Améliorer les systèmes d'assainissement
		Réduire les transferts par ruissellement avec l'implantation de haies stratégiques
	Favoriser l'autoépuration des milieux	Préserver les zones tampons et les zones humides
Préservation de la biodiversité et des milieux	Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux	Préserver et restaurer le maillage bocager Restaurer les zones humides Mettre en œuvre stratégie répondant à l'équilibre rompu pour les PEE
Amélioration des connaissances et des suivis	Réaliser un inventaire, un suivi ou une étude spécifique	Réaliser une étude d'impact sur le bassin versant amont de la Grande Cazine masse d'eau FRGL033 Récolement des données existantes sur le bassin versant de l'étang du Cheix Etudes spécifiques par le CEN
	Suivre et évaluer l'efficacité des actions	Suivre l'évolution des populations d'espèces indicatrices Suivre le réseau DCE et compléter
Animation du contrat	Maintenir une animation de proximité aux usagers, aux élus	Coordonner et animer le contrat Accompagner et conseiller les usagers Développer et renforcer les partenariats Informier et sensibiliser les collectivités locales
	Valorisation des haies stratégiques sur le territoire	Informier, sensibiliser et communiquer sur les haies
	Animation et communication sur les zones humides non agricoles	Animation communication CEN

Annexe 05 : Fiche action exemple effacement d'étang



Contrat territorial Sédelle-Cazine-Brézentine

FICHE ACTION

A1- Effacement de l'étang de Formier

DCE	FRGR 0406 : La Brézentine		
	Etat actuel	Objectif bon état	Paramètres déclassants
		2027	Continuité écologique

Bassin versant	Brézentine
Cours d'eau	Ruisseau de Formier (affluent de la Brézentine en rive droite)
Communes	Maison Feynes et Dun le Palestel

Maitrise d'ouvrage	SIASEBRE
--------------------	----------

Contexte et problématique

Contexte et problématique	L'étang est en barrage de cours d'eau et il est envahi de Jussie.
	Lien avec les fiches actions :

Descriptif de l'opération

Orientations stratégiques	Gestion et préservation de la ressource en eau
	Amélioration de la qualité d'eau
	Préservation de la biodiversité des milieux

Objectifs	Préserver l'écoulement à l'étiage
	Restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau
	Limiter les points de réchauffement
	Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux
	Lutter contre le développement des plantes exotiques envahissantes

Gain sur le milieu	Amélioration du régime hydrologique Restauration de la circulation sédimentaire et de la faune aquatique Restauration de l'équilibre rompu
--------------------	--

Descriptif des travaux

Descriptif de l'action

Le propriétaire s'est engagé à effacer son étang pour redonner une continuité au cours d'eau et améliorer la qualité d'eau. Une étude de faisabilité doit être réalisée pour permettre d'établir un plan de gestion adapté au site. Une fois l'étude validée, le SIASEBRE et le programme d'actions finalisés, le SIASEBRE procédera aux travaux.

Nature de l'action

Problématiques	Interventions	Quantité	Coûts (en euros)	
	Nature		Coût unitaire TTC	Coûts TTC
Discontinuité écologique	Etudes de faisabilité	1	3 000	3 000
	Travaux d'effacement	1	50 000	50 000
	Travaux d'aménagement	1	30 000	30 000
Total				83 000

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part AELB		Autres financeurs		Autofinancement	
			%	€	%	€	%	€
Etudes	Etudes de faisabilité	3 000	100	3 000		0		0
Travaux	Travaux d'effacement	Fonction de l'étude	100	50 000		0		0
	Travaux d'aménagement		100	30 000		0		0
Total		83 000		83 000		0		0

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etudes	Etudes de faisabilité	x					
Travaux	Travaux d'effacement	x	x				
	Travaux d'aménagement	x	x	x			

Conditions d'exécution :

Cf protocole de travaux de l'étude

Éléments administratifs :

Aucun pour les études
Pour les travaux, dossier loi sur l'eau et DIG

Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Mètres carrés de zone humide reconquis Mètres linéaires de cours d'eau sans étang en barrage

Localisation



Illustration photographique



Annexe 06 – Programme d'actions et données financières

Enjeux	Actions	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	Bilan financier à 3 ans	Objectifs de réalisation à mi-parcours	Taux AELB	Aide AELB 24-26	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	Bilan financier à 6 ans	Objectifs de réalisation à 6 ans
Gestion et préservation de la ressource en eau	A1 : Effacer les étangs	50 000 €	30 000 €	15 000 €	95 000 €	2 étangs effacés	100%	95 000,00 €		35 000 €		130 000 €	3 étangs effacés
	A2 : Aménager les étangs		20 000 €	10 000 €	30 000 €	1 étang projet initié (Bourdeau)	50%	15 000,00 €				30 000 €	2 étangs aménagés (Bourdeau et moulin du Bois) + 2 étangs projets initiés (les Petites Chapelles et Rompu)
	A3 : Restaurer les tronçons de cours d'eau = Morphologie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	12 aménagements de points d'abreuvement et 1 500 ml de cours d'eau restauré	50%	15 000,00 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €	24 aménagements effectués, 3 000 ml de cours d'eau restauré et 500 ml de cours d'eau renaturé
	A4 : Renaturer un tronçon de cours d'eau très dégradé				0 €			0,00 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	50 000 €	
	A9 : Réaliser des zones d'expansion de crues naturelles dans les ZH urbaines		6 000 €		6 000 €	Aménagement de points d'abreuvement + mise en défens des berges dans les parcelles agricoles et restauration de la ripisylve 250 ml	50%	3 000,00 €			35 250 €	41 250 €	Renaturer la zone humide de fossé des canards (2ha et 230 ml de cours d'eau) et la zone humide de la Chapuisette (3.5 ha et 500 ml de cours d'eau)
Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques	B1 : Effacer les ouvrages sur les cours d'eau			120 000 €	120 000 €	Effacer le seuil de l'ancienne retenue d'AEP de Crozant	100%	120 000,00 €				120 000 €	Effacer le seuil de l'ancienne retenue d'AEP de Crozant
	B3 : Valoriser le bassin versant de la Brézentine				0 €						20 000 €	20 000 €	Réaliser une étude de faisabilité continuité écologique sur 3 seuils
	B4 : Valoriser le cours d'eau de la Cazine	animation											Coordonner les actions visant à obtenir le bon état écologique sur le cours d'eau Cazine
Amélioration de la qualité d'eau	C1 : Récoler les données assainissements du territoire	animation				Réaliser le récolement des systèmes d'assainissement autonomes et collectifs du territoire			animation				
	C2 : Assistance technique à la mise aux normes des assainissements collectifs					Aider à la décision pour améliorer les systèmes d'assainissement défallants							Aider à la décision pour améliorer les systèmes d'assainissement défallants
	C4 : Réaliser les actions visant à atteindre le bon état écologique de la MEFM				0 €	Repenser la gestion piscicole des étangs		0 €				0 €	
Amélioration des connaissances et des suivis	E2 : Réaliser un état des lieux du BV du Cheix	animation			0 €	Avoir fini le récolement des données, réaliser un diagnostic et proposer un programme d'actions		0 €					
	E3 : Réaliser des suivis biologiques et physico-chimiques sur les sous BV prioritaires		10 000 €		10 000 €	Pêches électriques Sédelle aval, Cazine aval, ruisseau de Formier et aval des Petites Chapelles + IGBN	50%	5 000 €			10 000 €	20 000 €	Pêches électriques Sédelle aval, Cazine aval, ruisseau de Formier et aval des Petites Chapelles et Aval de l'étang du Bourdeau + IGBN
Animation du Contrat	F1 : Informer, sensibiliser, accompagner et conseiller les usagers du territoire												
	F2 : Coordonner et animer le contrat	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €	animation du contrat	60%	108 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €	Animation du contrat
	F3 : Développer les renforcer les partenariats												

Maitre d'ouvrage SIASEBRE

Maitre d'ouvrage Syndicat Mixte de la Fot

Enjeux	Actions	Maitres d'ouvrages	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	Bilan financier à 3 ans	Objectifs de réalisation à mi-parcours	Taux AELB	Aide AELB 24-26	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	Bilan financier à 6 ans	Objectifs de réalisation à 6 ans
Préservation de la biodiversité et des milieux	C4 : Réaliser les actions visant à atteindre le bon état écologique de la MEFM	SMF - SIASEBRE - CA23 - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CEN				0 €	Repenser la gestion piscicole des étangs		0 €				0 €	
Amélioration des connaissances et des suivis	E1 : Réaliser l'étude MEFM	SMF - SIASEBRE		50 000 €		50 000 €	Cahier des charges validé - étude commandée	50,00%	25 000 €				50 000 €	étude terminée et programme d'actions validé

Maitre d'ouvrage CPIE des Pays Creusois

Enjeux	Actions	Maitres d'ouvrages	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	Bilan financier à 3 ans	Objectifs de réalisation à mi-parcours	Taux AELB	Aide AELB 24-26	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	Bilan financier à 6 ans	Objectifs de réalisation à 6 ans
Amélioration de la qualité d'eau	C3 : Gérer les intrants dans les milieux aquatiques par la mise en place de haies	CPIE DES PAYS CREUSOIS	9 450 €	14 700 €	11 550 €	35 700 €	Accompagnement sur le BV Cazine et initié le dialogue/concertation sur les BV Rhin et Cheix	50,00%	17 850 €	3 500 €	8 400 €	7 350 €	54 950 €	Accompagnement sur le BV Cazine et mettre en place les plans gestion haies sur les BV Rhin et Cheix + en phase 2 = accompagnement technique sur le BV Petites Chapelles
	C4 : Réaliser les actions visant à atteindre le bon état écologique de la MEFM	SMF - SIASEBRE - CA23 - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CEN				0 €	Repenser la gestion piscicole des étangs		0 €				0 €	
Préservation de la biodiversité et des milieux	D1 : Restaurer et planter des haies des sous bassins versants prioritaires	CPIE DES PAYS CREUSOIS	2 450 €	2 450 €	1 400 €	6 300 €	Plantation ou restauration de haies sur le bassin versant MEFM et à la Chapuisette	50,00%	3 150 €	700 €	2 100 €		9 100 €	Plantation ou restauration de haies sur le bassin versant MEFM et à la Chapuisette + en phase 2 du contrat = plantation haies BV cheix et ZH fossés des canards
	D2 : Accompagner les propriétaires d'étangs envahi de plantes exotiques envahissantes	CPIE DES PAYS CREUSOIS	9 450 €	9 750 €	10 050 €	29 250 €	27 jours annuels soit 81 jours = étangs des Forges - de Formier- du Bourdeau et aval Bourdeau	0,00%	0 €	10 350 €	10 660 €	10 980 €	61 240 €	27 jours annuels soit 162 jours = étangs des Forges - de Formier- du Bourdeau et aval Bourdeau - des Grottonnières - Rompu
Animation du Contrat	F4 : Informer, sensibiliser et communiquer les haies	CPIE DES PAYS CREUSOIS	2 800 €	2 890 €	2 980 €	8 670 €	8 jours annuel animation/coordination sur les haies soit 24 jours	60,00%	5 202 €	3 070 €	3 170 €	3 265 €	32 048 €	24 + 24 soit 48 jours d'animation et de coordination sur les BV prioritaires identifiés

Maitre d'ouvrage Chambre d'Agriculture de la Creuse

Actions	Maitres d'ouvrages	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	Bilan financier à 3 ans	Objectifs de réalisation à mi-parcours	Taux AELB	Aide AELB 24-26	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	Bilan financier à 6 ans	Objectifs de réalisation à 6 ans
A5 : Réaliser des DIE	Chambre d'Agriculture (CA23)	18 000 €	14 000 €	14 500 €	46 500 €	50 DIE = 3 jours soit 150 jours	70,00%	32 550,00 €				46 500 €	50 DIE (en phase 1)
A6 : Animation Agricole générale	Chambre d'Agriculture (CA23)	7 500 €	9 250 €	9 500 €	26 250 €	87 jours d'animation agricole	60,00%	15 750,00 €	9 750 €	10 000 €	10 250 €	56 250 €	180 jours d'animation agricole sur la durée du contrat

Maitre d'ouvrage CEN Nouvelle Aquitaine

Enjeux	Actions	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	Bilan financier à 3 ans	Objectifs de réalisation à mi-parcours	Taux AELB	Aide AELB 24-26	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	Bilan financier à 6 ans	Objectifs de réalisation à 6 ans
Gestion et préservation de la ressource en eau	A8 : Rédaction de notices de gestion	20 000 €			20 000 €	1 plan de gestion (30 ha)	80%	16 000,00 €	22 500 €		23 100 €	65 600 €	1 plan de gestion (phase 1) + 2 plans de gestions (30ha / plan) soit 3 plans de gestion et 90 ha
Amélioration de la qualité d'eau	C4 : Réaliser les actions visant à atteindre le bon état écologique de la MEFM				0 €	Repenser la gestion piscicole des étangs		0 €				0 €	
	C5 : Maitrise foncière ou d'usage		2 500 €		2 500 €	1 ha acheté	80%	2 000 €	2 500 €		2 500 €	7 500 €	1ha + 2 ha achetés
Préservation de la biodiversité et des milieux	D3 : Restauration des zones humides par le CEN	11 000 €	9 500 €	6 000 €	26 500 €	8,10 ha et 300 ml de cours d'eau renaturé (cours d'eau lié à la ZH)	80%	21 200 €	8 000 €	7 000 €	11 000 €	52 500 €	8,10 ha + 7,30 ha soit 15,4 ha et 300 ml + 200 ml soit 500 ml de cours d'eau renaturé (cours d'eau lié à la ZH)
Amélioration des connaissances et des suivis	E5 : Études et inventaires (LIGERO)	10 800 €		7 500 €	18 300 €	1 étude LIGERO	80%	14 640 €	13 600 €	2 000 €	13 000 €	46 900 €	1 +1 études LIGERO
	E6 : Études et inventaires (naturalistes)	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €	1 étude naturaliste	80%	3 600 €	0 €	0 €	5 000 €	9 500 €	1 + 1 études naturalistes
Animation du Contrat	F5 : Animation, communication et réunions CEN	21000	21 600 €	22 500 €	65 100 €	58 jours annuels soit 174	60%	39 060 €	23 000 €	23 600 €	25 500 €	241 361 €	174 + 174 jours soit 348 jours sur la totalité du contrat

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence de l'eau – Premier contrat territorial Sédelle Cazine Brézentine

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
2401 Cours d'eau	SIASE BRE, SMF	383 000	50 à 100	299 000	60 950	86 575	151 475
2402 Zones Humides	CEN	71 800	80	57 440	33 440	9 600	14 400
2403 Animation et communication	SIASE BRE, CEN, CPIEP C	253 770	60	152 262	50 280	50 694	51 288
1801 Accompagnement agricole	CA 23	72 750	60 à 70	48 300	17 100	15 350	15 850
TOTAL		781 320		557 002	161 770	162 219	233 013

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.